

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V92 Vœu relatif à l'ouverture dominicale des commerces dans le secteur « Olympiades », Paris 13^e.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants relatif à l'ouverture dominicale des commerces dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Considérant le vœu déposé par Anne-Christine LANG et les élus du groupe Démocrates et Progressistes relatif à la Zone touristique internationale (ZTI) « Olympiades » ;

Considérant le vœu déposé par Florence BERTHOUT, Jean-Baptiste de FROMENT et les élus du groupe les Républicains et Indépendants relatif à la création d'une zone commerciale pour le secteur les « Olympiades » ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Paris du 13 février 2018 annulant l'arrêté du 25 septembre 2015 créant la zone touristique internationale (ZTI) « Olympiades », située dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Considérant que depuis 2015, l'ouverture dominicale des commerces a apporté la satisfaction des élus locaux, des riverains et a bénéficié aux activités commerciales du secteur ;

Considérant que la Maire de Paris a demandé le 20 février 2018 à l'Etat de classer le quartier « Olympiades » en zone commerciale, afin de permettre une continuité de l'ouverture dominicale dans commerces dans ce secteur ;

Considérant les caractéristiques uniques du quartier dit « asiatique » du 13^e arrondissement, un des plus important d'Europe, ainsi que son intérêt culturel et économique, et d'autre part, le centre commercial Italie 2, qui regroupe 125 commerces, emploie 1.250 personnes et est fréquenté chaque année par 12 millions de visiteurs ;

Ainsi sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au Préfet de la Région d'Ile-de-France, conformément à ses engagements, la poursuite d'une dérogation au repos dominical sur le secteur « Olympiades », situé dans le 13^e arrondissement, via son classement en Zone Commerciale ou Zone Touristiques.